

L'EXTRÊME DROITE REMET EN QUESTION LA CONDAMNATION DE MARINE LE PEN ET DÉNONCE « UNE JUSTICE POLITIQUE »

ON T'EXPLIQUE POURQUOI **C'EST FAUX !**



IL N'Y A PAS EU D'ENRICHISSEMENT PERSONNEL

Avant tout, il faut bien réaliser que ce n'est pas la question importante. La question qui importe à la justice est : les assistants parlementaires ont-ils fait le travail pour lequel ils étaient employés, ou autre chose ? Et la réponse est "autre chose". Il y a donc eu détournement de fonds publics européens, qui est l'argent des contribuables européens et français.

Mais au-delà de ça, il est faux de dire qu'il n'y a pas eu d'enrichissement personnel. Le tribunal dit qu'il n'y a pas eu d'enrichissement personnel **direct**, ce qui signifie que Marine Le Pen ou son père n'ont pas reçu d'argent sur leur compte.

Mais il y a bel et bien eu enrichissement personnel indirect : ont par exemple été employés :

- le majordome de Jean-Marie Le Pen puis Marine Le Pen (Gérald Gerin)
- leur secrétaire (Micheline Bruna)
- leur garde du corps (Thierry Légier)
- leur avocat et trésorier (Wallerand de Saint-Just)
- leur graphiste (Charles Hourcade)
- leur conseiller spécial (Julien Odoul)
- leur chargé d'agenda (Guillaume L'Huillier)...

Le jugement dit ainsi que ces détournements ont procuré aux Le Pen « un confort de vie et de travail que la situation financière du parti n'aurait pas permis d'assumer ».

Il dit également qu'en payant d'autres personnes pour qu'elles travaillent pour le parti, le détournement de fonds public constitue « une rupture d'égalité, favorisant ainsi leurs candidats et leur parti politique, au détriment des autres ». Si faire élire et réélire Marine Le Pen n'est pas une forme d'enrichissement personnel...

Par ailleurs, parmi les faux assistants parlementaires condamnés, on compte Yann Le Pen, sœur de Marine et mère de Marion, Catherine Griset, ex-belle-sœur de Marine Le Pen, ou encore Louis Aliot, son compagnon de l'époque, payé plus de 3 SMIC pour un mi-temps.

Car le RN est en vérité une machine à cash au service du clan Le Pen : au delà de ces trois là, rappelons les autres membres de la famille Le Pen servis grâce au parti :

- Marie-Caroline Le Pen, sœur de Marine, est conseillère régionale d'Île-de-France
- Philippe Olivier, conjoint de la précédente, député européen
- Jordan Bardella, beau-fils des deux précédents, député européen fantôme
- Samuel Maréchal, conjoint de Yann Le Pen et mère de Marion, conseiller régional des Pays de la Loire
- Lorrain de Saint Affrique, premier conjoint de Marine, conseiller régional du Languedoc-Roussillon
- Franck Chauffroy, second conjoint de Marine, rémunéré comme prestataire par le FN
- Éric Iorio, troisième conjoint de Marine, employé par le FN.

C'EST UNE DÉCISION POLITIQUE QUI A POUR BUT D'ÉLIMINER LE RN

C'est faux. Le RN a détourné de l'argent pour employer des gens au service du parti comme au service personnel de Marine Le Pen et son père, et pour employer des membres de leur famille. Il a donc enfreint la loi de manière évidente, le tribunal évoquant un système « *optimisé, global et opérationnel, proposé à l'ensemble des eurodéputés, afin de permettre au parti de faire des économies au détriment du Parlement européen* », dont Marine Le Pen est « *au cœur depuis 2009 de par son autorité sur le parti* ». La procureure avait ajouté que ce système visait à faire du Parlement européen la « *vache à lait* » du RN.

Certains contrats signés employaient les assistants pendant une seule journée, afin de vider entièrement les enveloppes dédiées à l'emploi des assistants parlementaires. Alors qu'il est supposé être employé par l'eurodéputée Mylène Troszczynski depuis 4 mois, Julien Odoul envoie un mail à Marine Le Pen pour demander s'il peut visiter le Parlement européen et faire connaissance avec Troszczynski.

Marine Le Pen le savait-elle ? Oui. Le 22 juin 2014, un des eurodéputés envoie par mail au trésorier du parti : « *Ce que Marine nous demande équivaut qu'on signe pour des emplois fictifs... et c'est le député qui est responsable pénalement sur ses deniers même si le parti qui en est le bénéficiaire... Je comprends les raisons de Marine mais on va se faire allumer car on regardera, c'est sûr, nos utilisations à la loupe* ». Réponse du trésorier du parti : « *Je crois bien que Marine sait tout cela...* ».

Dans un autre mail, ce même trésorier écrit à Marine Le Pen, à propos de l'état financier du parti : « *nous ne nous en sortirons que si nous faisons des économies importantes grâce au Parlement européen* ».

Ce n'est donc pas une décision politique, c'est l'application logique de la loi devant des preuves accablantes démontrant une culpabilité évidente.

En 2013, alors même qu'elle entretenait par ailleurs ce système, Marine Le Pen elle-même demandait une fermeté absolue sur ces questions : « *Quand allons-nous mettre en place l'inéligibilité à vie pour tous ceux qui ont été condamnés pour des faits commis grâce ou à l'occasion de leur mandat ?* ». Elle clamait par ailleurs être immaculée. La fermeté pour les autres, l'impunité pour elle ? L'hypocrisie est maximale.

TOUS LES JURISTES S'ACCORDENT À DIRE QUE L'EXÉCUTION PROVISOIRE N'EST PAS JUSTIFIÉE

Pourquoi l'exécution provisoire existe-t-elle ? Pour parer à plusieurs éventualités, comme par exemple empêcher la fuite hors de France ou empêcher la destruction de preuves, ou, surtout, empêcher la récidive. C'est ce qui a décidé les juges ici : vu ses déclarations, tout indique que Marine Le Pen ne reconnaissait pas ses délits, et aurait donc pu faire continuer ce système de détournement de fonds publics, par elle-même dans d'autres cadres, ou par d'autres élus du RN.

Par exemple, lorsque les dotations d'assistance parlementaire au Parlement européen ne suffisaient plus, Marine Le Pen a proposé à Guillaume L'Huillier un poste d'assistant au conseil de la région Île de France.

A l'inverse, un autre accusé, Fernand Le Rachinel, n'a pas cherché à nier l'évidence que démontraient les preuves, a reconnu les faits et a justifié son acceptation du système frauduleux parce que cela lui permettait de recouvrer de l'argent que lui devait le RN... ce qui a poussé le tribunal à ne pas prévoir d'exécution provisoire.

Tout indique que si Marine Le Pen n'avait pas nié les évidences et présenté des risques de récidive dans ses autres mandats, le tribunal n'aurait pas prononcé l'exécution provisoire.

D'ailleurs, le tribunal dit clairement que, bien que conscient de l'enjeu de la présidentielle, il a fait le choix d'écarter ces considérations, pour juger en impartialité : « *la proposition de la défense de laisser le peuple souverain décider d'une hypothétique sanction dans les urnes revient à revendiquer un privilège ou une immunité qui découlerait du statut d'élu ou de candidat, en violation du principe d'égalité devant la loi* ».

TOUT CITOYEN DOIT POUVOIR FAIRE APPEL ET BÉNÉFICIER DE LA PRÉSOMPTION D'INNOCENCE PENDANT CET APPEL

Tout d'abord, soulignons que Marine Le Pen a pu exercer 45 voies de recours différentes durant les 10 années de procédure, parfois sur des points de droit déjà tranchés, au point que le Parquet a fini par qualifier ces manœuvres de dilatoires.

Ensuite, Marine Le Pen peut faire appel, elle l'a fait. Rappelons d'ailleurs que la Cour d'appel avait déjà prévu d'examiner l'affaire à l'été 2026, de manière à rendre sa décision avant la présidentielle.

Elle bénéficiera lors de cet appel de la présomption d'innocence... mais il faut ré-expliquer ce qu'est la présomption d'innocence. Ce n'est pas la non-application de l'exécution provisoire. C'est un principe procédural de droit pénal, qui consiste en deux éléments : d'une, c'est à l'accusation de faire la preuve de la culpabilité et non à l'accusé de faire la preuve de son innocence, et de deux, le doute doit profiter à l'accusé.

La présomption d'innocence ne met pas l'accusé à l'abri des "mesures conservatoires", c'est-à-dire des mesures visant à protéger la société, telle que l'exécution provisoire.



LA MAGISTRATE EST ENGAGÉE À GAUCHE

Cette tentative de discréditer la présidente du tribunal est lamentable. Elle est surtout dangereuse : le nom et la photo de la juge ont été partagés par les réseaux d'extrême-droite sur les réseaux sociaux. La magistrate s'est ainsi retrouvée ciblée par de nombreuses menaces de mort, amenant à la mise en place d'une protection policière.

Être engagé n'empêche pas de bien faire son travail. Et, pour s'assurer encore plus que le travail est bien fait, la loi a prévu des garanties.

« Tout manquement par un magistrat à l'indépendance, à l'impartialité, à l'intégrité, à la probité, à la loyauté, à la conscience professionnelle, à l'honneur, à la dignité, à la délicatesse, à la réserve et à la discrétion ou aux devoirs de son état constitue une faute disciplinaire. » C'est la loi. Cela peut coûter son poste et sa carrière à un magistrat. C'est une première garantie.

Seconde garantie : la présidente du tribunal ne juge pas seule, il y a 3 juges.

Par ailleurs, il y a en réalité bien plus que 3 juges qui ont eu les yeux sur cette affaire : 45 recours ont été exercés en dix ans par Marine Le Pen et le RN, devant plusieurs cours. Aucun n'a réussi.

LA VÉRITÉ EST SIMPLE :

Le tribunal a estimé que Marine Le Pen a organisé en connaissance de cause un système frauduleux, **détournant 4,1 millions d'euros**, dans son intérêt politique personnel, **et l'a déclarée coupable, en estimant qu'elle présentait des risques de récidive justifiant l'inéligibilité immédiate.**

Les juges ont estimé que juger autrement, ça aurait été accorder à Marine Le Pen un privilège ou une immunité au simple motif qu'elle est candidate. Cela aurait ouvert une porte très dangereuse : la possibilité pour des accusés de se porter candidat à des élections juste pour réclamer une application différente de la loi.



Nous prenons acte de cette décision.

Il ne revient pas aux politiques de tenter de faire pression sur la Justice. Remettre en question un jugement car il déplaît à certains, c'est ouvrir la voie à une remise en cause dangereuse de l'Etat de droit qui fonde notre République. Le juge applique la loi votée par le Parlement, en toute indépendance. Nous défendons l'indépendance de la Justice face aux attaques massives des réactionnaires.

